

Par courriel

Montréal, le 14 septembre 2022

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes 7150 à 7170, rue
Frederick-Banting, Montréal (Québec) N/Réf : 200805189** Art. 23-24

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 août 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 7150, rue Frederick-Banting, Montréal (Québec).

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

| | | |
|---|--------------------|------------------|
| 1 Identification | | |
| Date de l'intervention : 2018-06-13 | Heure de début : h | Heure de fin : h |
| Intervention effectuée par : Henri Sihomnoue | | |
| Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO | | |

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| 1.1 Demande | | <input type="checkbox"/> SO |
| N° de demande : 200141574 | Type de demande : Programme de contrôle | |
| Objet de la demande : M-3 A Suivi du respect des normes de fréquence et de qualité en regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable | | |

| | |
|--|--|
| 1.2 Intervention | |
| N° d'intervention : 301324429 | Type d'intervention : Suivi fréquence/ qualité Eau Potable |
| N° de gestion doc. : 7312-07-01-00008-00 | N° de document : 401716000 |
| But de l'intervention : Suivi du respect du délai de transmission des résultats en regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable | |

| | | |
|---|---|----------------------------|
| 2 Lieu concerné par l'intervention | | ↓↑ - + |
| 1 | Nom du lieu : Maxxam Analytique inc. | |
| | Nom usuel du lieu : # labo 491 | |
| | N° du lieu : X2140304 | Type de lieu : laboratoire |
| | Localisation du lieu : Adresse du lieu : 7150, rue Frederick-Banting Montréal (Québec) H4S 2A1 | |
| | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : | |

| 3 Intervenant du lieu | | | | | ↓↑ - + |
|------------------------------|--|--------------------------|--|---------------------|-----------------|
| # | Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
| 1 | Maxxam Analytics International Corporation | Laboratoire | 2690, avenue Dalton Québec (Québec) G1P 3S4 | Y2082552 | X2140304 |

| | |
|--------------------------|--|
| 4 Condition météo | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--------------------------|--|

| 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) | | | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-----|----------|------------------------------------|
| # | R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Art. 53-54 |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| 5.1 Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : Art. 53-54 | | | |

| | |
|------------------|--|
| 6 Plainte | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|------------------|--|

| | |
|--------------------------|--|
| 7 Photo numérique | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--------------------------|--|

| | |
|--|---|
| 8 Grille d'intervention annexée | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|---|

| 9 Autre pièce annexée au rapport | | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|---|---------------|--------|--------------------------------------|------------------------------------|
| # | Type de pièce | Numéro | Titre | |
| 1 | Document | 1 | requête infocentre | |
| 2 | Document | 2 | Extrait SEP les résultats transmis | |
| 3 | Courriel | 3 | Échange courriel avec l'intervenant | |
| 4 | Document | 4 | REQ de l'intervenant | |
| 5 | Courriel | 5 | adresse de correspondance pour l'ANC | |

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Il s'agit du contrôle trimestriel des délais de transmission des résultats par les laboratoires.

13 Description de l'intervention

La requête du 13 juin 2018, montre que Maxxam Analytique inc. a transmis le résultat de la turbidité et la microbiologie (échantillons n° EX89422 et n° EX89422 respectivement), pris sur le système de distribution Fondation Tin Horton, 29 jours après la date du prélèvement. En effet, prélevé le 4 décembre, le résultat a été transmis le 2 janvier (annexe 1).

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Le 22 juin 2018, j'informe par courriel Art. 53-54 de la situation. Suite à une conversation téléphonique le 26 juin 2018, elle confirme par courriel qu'il s'agit d'une erreur de leur part (annexe 3).

En effet, le résultat de la turbidité et de la microbiologie ont été transmis en même temps que celui des bromates. C'est-à-dire environ 30 jours plus tard (annexe 2).

Je lui dis qu'il faut être plus vigilant dorénavant pour associer le délai au type d'analyse effectuée.

L'adresse indiquée sur la requête est différente de celle inscrite dans le dossier (SAGO) et différente de celle du laboratoire. Je demande à Art. 53-54 l'adresse à laquelle envoyer l'ANC. Le 16 juillet 2018 je reçois par courriel l'adresse d'Amélie Roy, Directrice régionale de l'assurance qualité Québec à Maxxam (annexe 5).

15 Conclusion

Il y a manquement à l'article 33 al.1 du RQEP.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

| | | | |
|--|--|--|---|
| 1 | Manquement : | Ne pas avoir transmis au ministre les résultats des analyses dans les délais et selon les conditions de transmission prévus, à savoir, avoir transmis les résultats des analyses de turbidité et de microbiologie après le délai de 10 jours prescrits | Degré de gravité des conséquences : Mineur |
| | Référence légale : | article 33 al.1 du RQEP | |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : | Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) | Gravité objective du manquement de catégorie : D+ |
| | Explication : | manquement de nature administrative | |
| Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : | Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) | | |
| | Les conséquences sont : | Complètement réversibles | |
| | Explication : | manquement de nature administrative | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : | Sans objet (nature administrative) | |
| | Explication : | manquement de nature administrative | |

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Art. 37

[Redacted text]

Rédigé par : Henri Sihomnoue

Fonction : Chef d'équipe secteurs hydrique et municipal

Signature :

Date de signature :

| | |
|--|---------------------------------|
| 18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO | |
| Approuvé par : Liette Fontaine | Fonction : Chef d'équipe |
| Signature : | Date : 2018-07-26 |
| Commentaires : Art. 37 | |

Gatineau, le 27 juillet 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Maxxam Analytics International Corporation
889, montée de Liesse
Saint-Laurent (Québec), H4T 1P5

N/Réf. : 7312-07-01-00008-00
401716380

Objet : Non-respect des délais de transmission des résultats d'analyse des échantillons d'eau destinés au contrôle de la turbidité et de la microbiologie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 13 juin 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre les résultats des analyses, dans les délais et selon les conditions de transmission prévues, à savoir ne pas avoir respecté le délai de 10 jours pour la transmission des analyses de bactériologie et de turbidité pour les échantillons #EX89426 et #EX89422 prélevés le 4 décembre 2017 au Système de distribution d'Eau potable Fondation Tim Horton, municipalité de Pontiac.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 33 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 27 août 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 33 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Henri Sihomnoue au 819 772-3434, poste 229 ou à l'adresse courriel henri.sihomnoue@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

LF/HS/mb

Liette Fontaine
Chef d'équipe
Secteurs municipal, hydrique et naturel